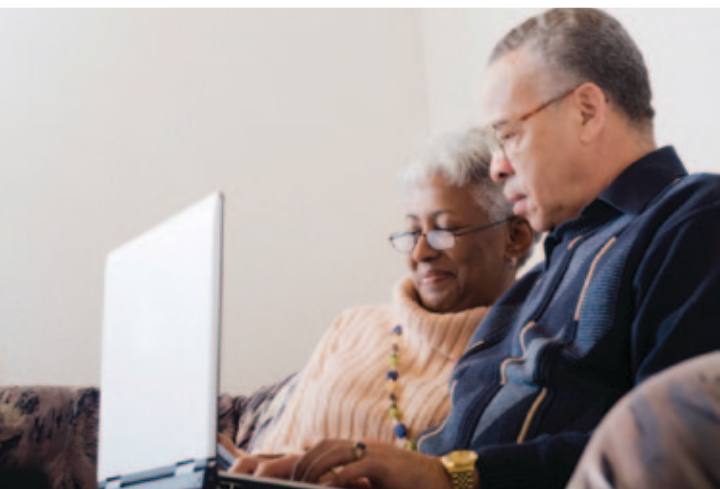


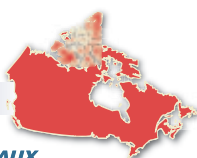
Ce que tous les  
Canadiens âgés  
devraient savoir  
au sujet de la

3

## GESTION ET DE LA PROTECTION DE LEURS AVOIRS



**LES MINISTRES  
FÉDÉRAUX/PROVINCIAUX/TERRITORIAUX  
RESPONSABLES DES AÎNÉS**



Il y a une marche à suivre pour gérer et protéger vos avoirs. Les avoirs comprennent les revenus, comme les pensions ou les investissements, et les immobilisations, comme une propriété ou une entreprise dont vous êtes propriétaire.

### **L'EXEMPLE DE JANINE :**

Janine est une travailleuse de la santé à la retraite. Quand sa sœur a eu besoin d'une intervention chirurgicale dans un autre pays, Janine a quitté le Canada pour s'occuper d'elle jusqu'à ce qu'elle se rétablisse. Avant de partir, Janine a pris des dispositions pour que des versements automatiques soient faits pour payer ses factures mensuelles. De plus, elle est allée voir un avocat pour obtenir une procuration nommant sa fille comme procureure aux pouvoirs limités pour s'occuper des urgences ou des factures imprévues. Bien qu'elle fasse confiance à sa fille, elle savait qu'il était plus sage de ne pas lui donner plus de pouvoir qu'elle n'en avait besoin. Pendant l'absence de Janine, une tempête a endommagé le toit de sa maison. Grâce à la procuration, sa fille a pu faire affaire avec la compagnie d'assurance et payer la franchise.

## **Que pouvez-vous faire?**

---

### *Avoir un plan financier*

Le fait d'avoir un bon plan financier vous aidera à comprendre quelles sont vos options actuelles et futures. Si votre situation financière est compliquée, un conseiller financier détenant une accréditation professionnelle peut vous aider.

### *Conserver ses avoirs*

Dans certains cas, il faut faire des paiements réguliers pour maintenir un avoir et protéger sa valeur. Si vous possédez une terre ou tout autre bien immobilier, vous devez payer des taxes et vous avez peut-être une hypothèque. Vous devriez aussi envisager de prendre une

assurance qui vous aidera à payer les coûts en cas de dommages ou de pertes de vos biens. Vous pourriez prendre des dispositions en vue du virement direct de fonds et de versements automatiques pour payer vos factures.

### *Avoir un plan de rechange*

Si, pour quelque raison que ce soit, il vous est impossible de vous occuper vous-même de vos affaires financières, prenez des dispositions pour que quelqu'un d'autre puisse vous aider. Il faut que ce soit une personne en qui vous avez confiance.

Il existe différentes façons de planifier, mais l'une des façons courantes est d'obtenir une procuration. Il s'agit d'un document juridique dans lequel vous nommez une ou plusieurs personnes pour agir à titre de « procureurs » et gérer en tout ou en partie vos affaires juridiques et financières (dans le cas d'une procuration, le mot « procureur » ne signifie pas « représentant du ministère public ». Il s'agit seulement du terme juridique employé pour désigner la personne qui prend des décisions en votre nom). Une procuration peut être faite de deux différentes façons : pour donner à la personne qui prend des décisions en votre nom l'autorité nécessaire pour gérer vos affaires même si vous devenez inapte (procuration perpétuelle), ou pour être en vigueur seulement lorsque vous êtes aptes à gérer vos affaires. Toute procuration est un document juridique, et votre avocat devrait vous informer des risques et des avantages qui y sont associés.

### *Éviter l'escroquerie, la fraude et l'exploitation financière*

Un autre moyen de protéger vos avoirs est de prendre des précautions contre l'escroquerie et la fraude. Les escrocs inventent constamment de nouvelles manœuvres frauduleuses. Ne répondez

à aucune offre faite par courriel, par téléphone ou par porte-à-porte par des personnes ou des groupes que vous ne connaissez pas.

Si une offre vous semble trop belle pour être vraie, c'est probablement le cas. Protéger vos renseignements personnels, les organisations dignes de confiance ne communiqueront pas avec vous par courriel, par la poste ou par téléphone pour vous demander de confirmer des renseignements sur votre compte.

L'exploitation financière est illégale, tout comme l'utilisation non autorisée de votre argent ou de vos biens par une personne de votre entourage ainsi que toute pression exercée sur vous pour disposer de votre argent ou de vos biens. Les exploitateurs sont souvent des personnes qui exercent une autorité dans votre vie, comme un membre de votre famille, un dispensateur de soins ou une personne qui vit avec vous.

Si vous croyez être victime d'exploitation financière, de fraude ou d'escroquerie, n'ayez pas honte et ne vous culpabilisez pas. De nombreuses personnes vivent la même situation. Parlez-en à une personne en qui vous avez confiance. Vous pouvez signaler les cas d'exploitation financière et de fraude à la police locale, la GRC ou encore à PhoneBusters, en composant le 1-888-495-8501. Votre banque ou votre coopérative de crédit peut aussi vous aider.

## **Où puis-je obtenir des renseignements supplémentaires?**

---

Votre banque, société de fiducie ou coopérative de crédit constitue une source d'information. La plupart des institutions financières ont des renseignements écrits ainsi que du personnel qui peuvent vous aider à trouver des moyens de protéger vos avoirs.

## CONSEILS ET MESURES DE PROTECTION

Établissez un plan financier.

Préparez un budget indiquant votre revenu, les prestations que vous touchez et vos frais de subsistance.

Évaluez vos besoins en matière d'assurance.

Prenez des précautions pour éviter l'escroquerie et la fraude.

Ne donnez à personne votre numéro de carte bancaire ni votre NIP. Si vous devez noter votre NIP, conservez ce renseignement en lieu sûr à la maison ainsi qu'à un endroit différent de celui où vous gardez vos cartes. Ne le transportez pas sur vous.

Établissez un plan de rechange au cas où vous seriez en voyage ou incapable de vous occuper de vos affaires financières, quelle qu'en soit la raison.

Utilisez le virement direct de fonds et les versements automatiques pour payer vos factures.

Si vous ouvrez un compte conjoint avec quelqu'un, sachez que l'autre personne peut retirer tout l'argent qui s'y trouve en tout temps et que, en cas de décès, l'argent peut lui être attribué et ne fera pas partie de votre succession.

Obtenez un avis indépendant lorsque vous transférez des avoirs importants ou avant de contracter un prêt, tel qu'un prêt hypothécaire de tout genre.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous devriez ou non signer un contrat, par exemple, pour faire entreprendre des travaux dans votre maison, vérifiez auprès de votre ministère provincial ou territorial en matière de consommation.

## D'AUTRES BROCHURES DE CETTE SÉRIE

Ce que tous les Canadiens âgés devraient savoir sur les sujets suivants :

1. Planification financière
2. Rentes et des prestations des programmes gouvernementaux
3. Gestion et de la protection de leurs avoirs
4. Planification en cas d'éventuelle perte d'autonomie
5. Planification de leurs futurs besoins en matière de logement
6. Testaments et des arrangements funéraires
7. L'exploitation financière
8. Fraude et de l'escroquerie

Si vous souhaitez retenir les services d'un planificateur financier, vous pouvez communiquer avec le Financial Planners Standards Council, un organisme sans but lucratif qui agréé les planificateurs financiers au Canada. Visitez le site Internet de l'organisme, à [www.fpsc.ca](http://www.fpsc.ca), ou composez le numéro sans frais 1-800-305-9886.

Pour en savoir plus, consultez le site [www.aines.gc.ca](http://www.aines.gc.ca) ou rendez-vous au Centre Service Canada situé le plus près de chez vous.

Pour trouver un numéro de téléphone dans votre province ou territoire, composez le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232), ou, si vous utilisez un ATS, le 1-800-926-9105.

---

Ce document a été préparé conjointement par le Forum fédéral, provincial et territorial des ministres responsables des aînés. Le Forum est un groupe intergouvernemental constitué pour partager des informations, pour discuter des enjeux nouveaux et émergents sur les aînés, et pour travailler en collaboration sur des projets clés.

Ce document est offert en médias substituts sur demande (gros caractères, braille, audio sur cassette, audio sur DC, fichiers de texte sur disquette, fichiers de texte sur DC, ou DAISY) en composant le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Les personnes malentendantes ou ayant des troubles de la parole qui utilisent un téléscripteur (ATS) doivent composer le 1-800-926-9105.

© Tous droits réservés, 2010

3. Ce que tous les Canadiens âgés devraient savoir au sujet de la gestion et de la protection de leurs avoirs.

No. de Cat. : HS64-12/3-2010

ISBN : 978-1-100-51526-7